



COMMUNE DE LE THOLONET.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 JANVIER 2010.

L'an deux mille dix, le vingt-cinq janvier à dix-huit heures quarante cinq, les membres du Conseil Municipal de Le Tholonet, légalement convoqués, se sont réunis en le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Michel LEGIER, Maire.

Etaient présents (16) : MM. ALBISSER Edith, MIGNER Joëlle, GUEZ Daniel, AILLAUD Arlette, Adjoints.

MM. BONNAUD Guy, BARNEOUD-ROUSSET Anne-Marie, BONNET Robert, BRUN Nathalie, CARRILLO Claude, GIUNTI Robert, CARBONNEL Jacky, RICCIARDI Michel, ABRAMI Thierry, LONG Annie, VIVINUS Claude, HASBANIAN Patrick, Conseillers Municipaux.

Absents (2) : SALAUN Georges, CHAPUIS Benoît.

Secrétaire de séance : Daniel GUEZ.

Le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2009 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède au Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT, en vertu de la délibération n°56/08 du 26 mai 2008 :

N°2009-21 du 11 décembre 2009 : Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner. Refus de la commune d'exercer son droit de préemption pour une habitation de 100 m² au « Petit Cabriès Sud », cadastré B 1185 d'une superficie totale de 283 m², au prix de 340 000 € TTC + 8 000 € de frais d'agence.

N°2009-22 du 14 décembre 2009 : Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner. Refus de la commune d'exercer son droit de préemption pour un ensemble de bâtiments situés à « Saint Estève », sur un terrain d'une superficie totale de 43 311 m², cadastrés :

- A 1353, d'une surface de 19 379 m²,
- A 1355, d'une surface de 5 382 m²,
- A 1356, d'une surface de 1 402 m²,
- A 1357, d'une surface de 17 148 m².

Le prix de vente s'élève à 3 150 000 € TTC.

N°2009-23 du 17 décembre 2009 : Régie de recettes pour l'encaissement des cotisations d'inscription aux accueils périscolaires. Création de la régie au 1^{er} janvier 2010.

N°2010-01 du 11 janvier 2010 : Marché de travaux pour la réfection de la place des Lavandières. Attribution du marché à la société ROSSI, pour un montant de 85 182.88 € HT.

N°01/10 PRESTATION DE SERVICES ALSH. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT. APPROBATION DE LA MODIFICATION DE L'ANNEXE 2 DE LA CONVENTION.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une convention d'objectifs et de financement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » a été signée avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

La Caisse d'Allocations Familiales demande aux partenaires signataires de choisir, à compter du 1^{er} janvier 2010, le choix d'un mode de gestion des présences des enfants ainsi que l'application d'une politique tarifaire, les actes gratuits n'étant désormais plus éligibles à la PS ALSH.

Il est donc demandé à l'assemblée d'autoriser le Maire à signer l'annexe 2 de la convention d'objectifs modifiée, en précisant que la commune s'engage sur un paiement des familles par une cotisation annuelle fixée à 10 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du contenu de l'annexe 2 jointe à la présente délibération,
- **APPROUVE** le principe de tarification par le paiement d'une cotisation annuelle,
- **AUTORISE** le Maire à signer le document.

N°02/10 REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE ET DE L'ETUDE DES ECOLES PUBLIQUES DU THOLONET. MODIFICATION DU REGLEMENT.

Monsieur le Maire explique que suite à la mise en place d'une tarification forfaitaire pour les familles dont les enfants participent aux accueils périscolaires, il est nécessaire de modifier en conséquence le règlement intérieur de la garderie et de l'étude.

Ce règlement modifié est joint à la présente délibération.

Il est donc demandé aux membres du Conseil de bien vouloir approuver les modifications afférentes à la mise en place d'une politique tarifaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du contenu du règlement intérieur, joint à la présente délibération,
- **APPROUVE** les termes dudit règlement,
- **AUTORISE** le Maire à signer le document.

N°03/10 DELIBERATION PORTANT DELEGATION DONNEE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Le Conseil Municipal a délégué un certain nombre de compétences au Maire lors de la séance du 28 mai 2008, ainsi que la séance du 08 juin 2009.

Afin de clarifier les choses et d'adapter les délégations aux besoins réels de la collectivité, il est proposé d'annuler les délibérations précédentes et de reprendre l'ensemble de la délibération.

Monsieur le Maire rappelle donc que dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil municipal peut décider pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans les limites de 1 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour les marchés passés selon la procédure adaptée ;
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
11. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
12. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ; de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans les limites de 155 000 € par acte de préemption ;
15. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 8 000 € par sinistre ;
16. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté, et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
17. D'exercer, au nom de la commune dans un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité délimité par délibération, et dans les limites de 100 000 € par acte de préemption, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
18. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECLARE** avoir pris connaissance de la législation qui s'applique à la délégation pouvant être donnée au Maire,
- **ANNULE** les délibérations n°48/09 du 08 juin 2009 et 56/08 du 26 mai 2008,
- **ACCEPTE** de donner délégation à Monsieur Michel LEGIER, Maire du Tholonet, pour la totalité du mandat et dans les domaines énumérés ci-dessus,
- **PRECISE** que le Maire peut, en cas d'empêchement, déléguer sa signature à un élu titulaire d'une délégation de fonction, pour signer un acte pris dans le cadre de la délégation de compétence du Conseil Municipal.

N°04/10 CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité de la façon suivante.

Dans un premier temps il s'agit créer deux postes d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à temps complet.

Il s'agit en fait de donner une suite favorable à la réussite à l'examen professionnel de deux agents, actuellement adjoints administratifs de 2nd classe.

Cet avancement de grade a été soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion.

Dans un second temps il convient de supprimer un poste d'adjoint du patrimoine de 2nde classe, à temps non complet de 20 heures, un poste d'adjoint technique de 2nde classe, à temps non complet de 22 heures et un poste d'adjoint technique de 2nde classe, à temps non complet de 30 heures.

Ces trois postes sont inoccupés depuis plusieurs mois, suite à l'augmentation du nombre d'heures hebdomadaires des agents concernés. Ces suppressions ont par ailleurs reçus l'avis favorable du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** la création de deux postes d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à temps complet,
- **DECIDE** la suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2nde classe, à temps non complet de 20 heures, d'un poste d'adjoint technique de 2nde classe, à temps non complet de 22 heures et d'un poste d'adjoint technique de 2nde classe, à temps non complet de 30 heures
- **DECIDE** de modifier ainsi que suit le tableau des effectifs du Personnel Communal :
 - ✓ **Ajout de deux postes d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à temps complet,**
 - ✓ **Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2nde classe, à temps non complet de 20 heures ; d'un poste d'adjoint technique de 2nde classe, à temps non complet de 22 heures et d'un poste d'adjoint technique de 2nde classe, à temps non complet de 30 heures,**
- **APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs annexé à la présente.

N°05/10 AUTORISATION SPECIALE D'INVESTISSEMENT 2010. BUDGET DE LA COMMUNE.

L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation, en modifiant le premier alinéa de l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, a consacré la pratique des "autorisations budgétaires spéciales", c'est-à-dire des délibérations autorisant l'exécutif de la collectivité territoriale à lancer des travaux bien définis avant le vote du budget primitif.

Ces dispositions ont été reprises par l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus... ».

Considérant, d'une part ces dispositions, et d'autre part que le budget primitif 2010 de la commune sera présenté à la fin du mois de mars, et qu'il serait possible et souhaitable de pouvoir lancer des opérations d'investissement dès le début de l'année, une autorisation budgétaire spéciale est donc proposée à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, figurant dans la liste ci-dessous :

| Imputation | Montant | Affectation |
|-------------------|-------------------------|---|
| 2315-69 | 101 878.72 | Travaux réfection place Lavandières |
| 2315-63 | 30 000.00 | Maîtrise d'œuvre extension cimetière |
| 2315-78 | 110 000.00 | Travaux extension Mairie |
| 2315-78 | 1 937.52 | Mission SPS extension Mairie |
| 2315-78 | 2 000.00 | Publications officielles marché extension Mairie |
| 202 | 138.78 | Avis officiel approbation révision simplifiée POS |
| 2158 | 321.72 | Acquisition d'un destructeur de papier |
| 202 | 2 000.00 | Publications officielles marché révision PLU |
| 202 | 30 000.00 | Mission d'assistance à la révision du PLU |
| 202 | 1 385.60 | Vacations Commissaire Enquêteur révision simplifiée POS |
| 203 | 309.00 | Imprimante service urbanisme |
| 2183 | 10 055.97 | Acquisition licences et installation logiciels paye et comptabilité |
| 2183 | 3 000.00 | Acquisition licences et installation logiciel police municipale |
| 2183 | 612.00 | Remplacement ordinateur service comptabilité |
| TOTAL | 293 639.31 € TTC | |

Le montant de l'autorisation spéciale d'investissement est inférieur au quart des crédits ouverts au budget 2009, hors dette : le Budget 2009 hors crédits afférents à la dette s'élevant à 1 708 449.53 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par anticipation de l'adoption du budget 2010 de la commune selon le tableau ci-dessus.

N°06/10 INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de mettre à jour les secteurs pouvant être soumis au droit de préemption urbain sur le territoire communal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants.

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 novembre 1982, révisé le 21 décembre 2009.

Vu la délibération du conseil municipal donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U et NA du POS, lui permettant de mener à bien sa politique foncière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U et NA du POS et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé,
- **RAPPELLE** que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.
- **DIT** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 05.

Monsieur le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance a été affiché, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Michel LEGIER,

Le Tholonet, le 26 janvier 2010.